

Mise en ligne : 7 janvier 2016.
Dernière modification : 23 janvier 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE EXTÉRIEUR (1919-1931)

Paris, Marseille, Tananarive, Tamatave, Majunga
Saint-Denis de la Réunion

S.A., 26 septembre 1919.

Émile ALLAIN (1877-1936), président

Né à Aulnay-de-Saintonge le 28 mars 1877, établi à Madagascar en 1900.
Directeur de la [Madagaskara](#).

Fondateur de la Société en commandite [Haugou, Allain et Cie](#)
(Paris, Tananarive, Tamatave)(1913)

Président de la chambre de commerce de Tananarive,
administrateur du [Crédit foncier de Madagascar](#) (1919),
administrateur de l'Union minière et industrielle (1921),
devenue (1927) [Union de mines et industries annexes](#)
président, puis vice-président des [Grands Domaines de Madagascar](#),
et administrateur de leur filiale, la [Mahajamba](#) (1926).

Il rentre en France en 1921.

Conseiller technique de l'Agence économique de Madagascar (mars 1922).
Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 16 août 1923).

Voir sa notice sur le [Qui êtes-vous ?](#)

Achète en 1927 la distillerie de Minargent à Aulnay-de-Saintonge. Déjà atteint de la
maladie de Parkinson, il en abandonne la gestion à son associé Jules Pollet.

Décédé le 6 avril 1936.

Son frère cadet Célestin, né en 1884, resté à Madagascar, présidait encore la CCI de
Tananarive en 1958.

Société générale de commerce extérieur (*La Journée industrielle*, 9 novembre 1919)

Cette société anonyme, formée récemment, a pour objet le commerce d'importation, d'exportation, la commission, la vente en gros, demi-gros et détail de tous articles. La création d'agences commerciales dans toutes les parties du monde. La création ou l'acquisition et l'exploitation. tant en Europe que partout ailleurs, de magasins de vente en gros, et au détail de toutes marchandises, les achats des articles nécessaires pour approvisionner ces magasins. L'achat et la vente de tous immeubles construits ou non construits. Toutes participations dans les entreprises existant ou à créer. Toutes affaires commerciales, agricoles, minières, industrielles, de transports maritimes ou terrestres.

Le siège est à Paris, 4, rue d'Athènes.

Le capital est fixé à 1.200.000 fr. en actions de 100 fr.

Le premier conseil est composé de : MM. Émile Allain, négociant, à Paris, rue d'Athènes, 4 ; Sturla Amundsen ¹, négociant, à Paris, rue d'Athènes, 4 ; le comte Antoine Sala, sans profession, à Paris, rue de Lille, 90 ; le baron Frédéric Soubeyran ², sans profession, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 106 ; et Thor Thoresen, armateur, à Christiania (Norvège), Prinsensgate, 1.

Rectifications et changements d'adresses
(*Revue de l'industrie minière*, 1921)

Corret, ingénieur, Société générale de commerce extérieur, Tananarive, Madagascar.

Société générale de commerce extérieur
(*La Journée industrielle*, 23 juin 1921)

Réunis le 20 juin, au siège social, 4, rue d'Athènes, à Paris sous la présidence de M. Vilain, président du conseil, les actionnaires de cette société ont approuvé les comptes du premier exercice présentant un bénéfice brut de 2.693.240 fr.

Après divers amortissements et prélèvements, il reste un solde créditeur de 94.125 fr., que l'assemblée a décidé de reporter à nouveau.

Au cours de l'exercice écoulé, d'importantes affaires ayant trait tant à l'importation qu'à l'exportation ont été traitées. Le rachat des établissements de M. Allain, à Madagascar, est maintenant chose faite et la société s'est pourvue des immeubles qui lui étaient nécessaires dans les meilleurs points de Tananarive, Tamatave et Majunga. À Marseille, elle a loué pour une longue période, un magasin de près de 800 mètres carrés, à proximité des quais, où elle peut emmagasiner ses marchandises, et ses produits coloniaux. Au point de vue agricole, la société a négocié une participation à prendre dans la société Les Grands Domaines de Madagascar. En ce qui concerne les mines, elle a créé une section minière dont elle envisage la transformation en une société minière.

L'assemblée a fixé le dividende à 10 fr par action et à 297 fr 775 par part de fondateur.

MM. Jean Audit et Fritiof Sueberg, commissaires sortants, ont été réélus.

Une assemblée extraordinaire, tenue le même jour, a donné l'autorisation au conseil de procéder à l'augmentation du capital, par tranches successives, dont il fixera l'importance au fur et à mesure des besoins, jusqu'à concurrence de 10 millions. Une première tranche de 2.800.000 fr. ou de 4 millions 800.000 fr. pour porter le capital à 4 ou 6 millions, au gré du conseil, sera faite le plus tôt possible. En conséquence de cette autorisation, diverses modifications ont été apportées aux statuts.

¹ Sturla Amundsen, de la Scandinavian East Africa Line (Norvège) : administrateur, aux côtés d'Émile Allain, des Grands Domaines de Madagascar et de l'Union minière et industrielle. Administrateur (1927) de la Betsiboka, émanation des Grands Domaines.

² Frédéric de Soubeyran (1853-1926) : ancien secrétaire d'ambassade. Marié à Hortense Avigdor. Père d'une fille et de Paul de Soubeyran (1880-1924), lieutenant au 227^e d'artillerie, puis à l'état-major du maréchal Foch, marié en 1921 à Hélène de La Bonninière de Beaumont (sœur de Jean, de la Banque Rivaud), père d'une petite Diane (juin 1922). Hélène décède en janvier 1924 et Paul en juin suivant des « suites d'une maladie contractée au front » (*Le Gaulois*, 24 juin 1924).

Sur les quais de Majunga
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 26 novembre 1921)

Par arrêté du 10 octobre 1921, pris en conseil d'administration, la Société générale de commerce extérieur est autorisée à occuper pour une période de vingt ans, une parcelle de la zone des pas géométriques de la ville de Majunga (nouveaux quais) d'une contenance de 1.496 mètres carrés, telle qu'elle est limitée et figurée sous le n° 3 au plan annexé au présent arrêté, étant stipulé que le pourtour-des dits quais (réservé suivant les indications du plan) devra toujours rester libre pour la circulation du public.

Cette occupation devra consister uniquement en édification de magasins de dépôt sous peine de retrait de l'autorisation.

La société précitée devra, sous peine de déchéance, verser, dans les conditions de l'arrêté du 12 octobre 1906, une redevance annuelle fixée à 1 fr. 50 par mètre, soit pour la totalité deux mille deux cent quarante-quatre francs (2.244 francs) payables d'avance au bureau des domaines de Majunga et ce, à compter du jour de la notification du présent arrêté. Cette redevance peut être révisée tous les cinq ans.

Toute année commencée est due.

Les droits conférés à la Société générale de commerce extérieur par le présent arrêté sont essentiellement précaires et révocables à toute époque sans indemnité pour le cas où l'intérêt de l'État ou des services publics en nécessiterait le retrait.

En ce cas, la dite société devra enlever à ses frais ses installations dans le délai qui lui sera fixé par l'administration et ce, quelle que soit l'importance des dites installations.

Le retrait de l'autorisation sera prononcé par arrêté de M. le gouverneur général en conseil d'administration.

AEC 1922-336 — Sté générale de commerce extérieur, 4, rue d'Athènes, PARIS (9^e).
Capital. — Sté an., f. le 1^{er} sept. 1919 au capital de 200.000 fr. ent. versés.
Objet. — Commerce général d'import., d'export. et de commission pour tous pays.
Exp. — Tous articles : aliment., vins, articles de ménage, bonneterie, mercerie, habillement, tissus, quincaill., etc.
Imp. — Raphia, crin végétal, cire, manioc, farine de manioc, farine de bananes, peaux de bœufs, coprah, arachides et tous prod. coloniaux.
Maisons à Tananarive, Tamatave, Majunga.
Conseil. — MM. Émile Allain, présid. ; baron [Frédéric] de Soubeyran, Thor Thoresen [de la Scandinavian East Africa Line (Norvège)], Sturla Amundsen, admin.

Société Générale de Commerce Extérieur
(*La Journée industrielle*, 4 juin 1922)

Injures publiques
(*Les Annales coloniales*, 10 octobre 1922)

M. Maurin, agent de la Société générale de commerce extérieur, et Rubègue, gérant du journal le *Phare de Majunga*, ont été condamnés à seize francs d'amende par le tribunal de première instance de Majunga, pour injures publiques et diffamation par la

voie de la presse envers M^e Frenaud, avocat défenseur, à Majunga, qu'ils avaient traité de sinistre individu, traître, rustre et qu'ils avaient « emm. »

EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE
LE PALAIS DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 15 novembre 1922)

[...] La salle de l'Ouest pourrait être dénommée salle des dentelles. Elle en contient, en effet, de nombreux et très beaux spécimens exposés par la *Société générale de commerce extérieur*, par MM. Rouhier, Berrin, Jorel et Raphaël ; par Mmes Raorry-Lalao, Magloire Rasoanindrina, Hanning et Ravelanossy. Ces dentelles ne sont, à la vérité, que des copies de modèles européens. Il n'existe pas de point malgache, mais les Malgaches excellent dans l'art de la reproduction. Ils offrent, malgré cela, l'avantage appréciable de n'être pas hors de prix.

Cette salle contient aussi de très nombreux échantillons de produits du sol présentés par les Sociétés marseillaise et lyonnaise, par la *Société [générale] de commerce extérieur*, par la Société française du commerce de Madagascar, la Société de Kangani et la Société d'Honquan, les Établissements Chiris et MM. Venot, Boureau, Gasman et Cie, Ardoin, Bourgeaud, Le Roy, Playet, Bigouret et Alers.

Parmi ces produits, les cafés, les riz, le manioc, les tabacs, les pois du Cap, le caoutchouc, la cire, le raphia, le chanvre, le paka ; des dépouilles d'animaux : peaux et cornes, des rabanes, des essences variées : essence d'ylang-ylang, de géranium, de cannelle, de vétiver, etc., attirent particulièrement l'attention. [...]

(*La Presse coloniale illustrée*, juillet 1923)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE
COMMERCE EXTÉRIEUR

4, Rue d'Athènes, 4, PARIS

Agences à MARSEILLE
TANANARIVE - TAMATAVE - MAJUNGA
SAINT-DENIS (Réunion)

IMPORTATION -- EXPORTATION -- COMMISSION
REPRÉSENTATION

SPÉCIALITÉ DE PRODUITS DE MADAGASCAR

Si vous êtes embarrassés :

Pour le placement de vos produits à l'étranger,
Pour vos approvisionnements en matières premières
ou en produits coloniaux,
Pour vos transports maritimes,
Pour toutes questions touchant le Commerce extérieur...

Si vous désirez être représentés sur les
Marchés étrangers...

CONSULTEZ-NOUS

Téléphone : GUTENBERG 12-60

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE COMMERCE EXTÉRIEUR
4, rue d'Athènes, 4, PARIS

Agences à MARSEILLE
TANANARIVE — TAMATAVE — MAJUNGA
SAINT-DENIS (Réunion)

IMPORTATION — EXPORTATION — COMMISSION

REPRÉSENTATION

SPÉCIALITÉ DE PRODUITS DE MADAGASCAR

Si vous êtes embarrassés

Pour le placement de vos produits à l'étranger,
Pour vos approvisionnements en matières premières
ou en produits coloniaux.
Pour vos transports maritimes.

Pour toutes questions touchant le Commerce extérieur,
si vous désirez être représentés sur les marchés étrangers

CONSULTEZ-NOUS

Téléphone : GUTENBERG 12 60

LÉGION D'HONNEUR

Ministère des colonies

(*Journal officiel de la République française*, 16 août 1923, p. 8154)

Allain (*Émile-Jean*), négociant à Madagascar ; 3 ans 11 mois de services ; 3 campagnes de guerre. Titres exceptionnels : depuis 23 ans dans la colonie a créé l'industrie des tabacs. Vice-président, puis président de la chambre de commerce de Tananarive. Président de la société de bienfaisance. Président du conseil d'administration de la Société générale de commerce extérieur et de la Société des grands domaines à Madagascar. Services distingués rendus dans ces diverses situations.

Société Générale de Commerce Extérieur

(*La Journée industrielle*, 25 juillet 1924)

L'assemblée ordinaire des actionnaires, tenue avant-hier, au bureau de Paris, 47, boulevard Haussmann, sous la présidence de M. Allain, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1923, faisant ressortir un bénéfice net de 232.310 fr. 55, qui a été affecté à l'amortissement des pertes antérieures. Le solde débiteur du compte de profits et pertes se trouve ainsi ramené à 595.348 fr. 40.

Le conseil considère que ce solde débiteur se trouve maintenant balancé par les résultats de deux opérations accessoires que la société vient de traiter : la vente de l'immeuble de la rue d'Athènes, qui a laissé un bénéfice de 200.000 fr. sur le prix d'inventaire; et le rachat, pour 600.000 fr.. du prêt de 1 million qui figurait au passif, soit un bénéfice net de 400.000 fr. Le total de ces deux affaires, s'élevant à 600.000 fr. éteint donc le solde débiteur du dernier exercice. et la situation sociale se trouve équilibrée.

L'exercice 1922-1923 a vu le rétablissement des affaires à Madagascar, la liquidation, avant le début de cet exercice, des anciens stocks de produits ayant terminé la crise qui avait pesé auparavant sur les entreprises commerciales de cette colonie. Outre ses maisons de Tananarive, Tamatave et Majunga. la société a créé à La Réunion une agence qui a donné des résultats satisfaisants. L'organisation sociale se trouve heureusement complétée par la représentation de The Scandinavian East Africa Line, dont les vapeurs touchent fréquemment Madagascar.

Le conseil envisage une prochaine augmentation de capital nécessitée par le développement des affaires sociales.

L'assemblée a ratifié le transfert du siège social à Tananarive. En outre, le bureau de Paris a été transféré, il y a un mois environ, du 8 de la rue d'Athènes au 47, boulevard Haussmann.

Le comte Sala, administrateur sortant, a été réélu.

Première d'une série de publicités
SCANDINAVIAN EAST-AFRICA LINE
(L'Écho de Tananarive, 11 octobre 1924)



SCANDINAVIAN EAST-AFRICAN LINE
Services réguliers de Vapeurs entre
**L'EUROPE, LA CÔTE-EST D'AFRIQUE, MADAGASCAR
LA REUNION, MAURICE**

Connaissances directs pour **MARSEILLE, BORDEAUX, NANTES,
LE HAVRE, LONDRES, ANVERS, HAMBOURG, KRISTIANIA, NEW-YORK**

Agents à **TANANARIVE, TAMATAVE, MAJUNGA**
Société Générale de Commerce Extérieur

Sous-agences à **Diégo, Nosy-Be, Morondava, Ambohibe, Tuléar,
Fort-Dauphin, Farafangana, Maanajary, Vatomandry**

S/S *Nordie* chargera en Septembre Octobre | S/S *Adour* chargera en Décembre
Handsford » Novembre | *Ruth* » Janvier

12 16-9-25

Agents à Tananarive, Tamatave, Majunga
Société générale de commerce extérieur

Publicité
(Le Tamatave, 4 mars et 18 avril 1925)



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE EXTÉRIEUR
Sté Anonyme au capital de 1.200.000 francs entièrement versé
Siège social à Paris.

AGENCE DE TAMATAVE
AUX GALERIES COLONIALES
RAYONS D'ALIMENTATION DE 1^{er} ORDRE
Vins en barriques, dames jeannes et litres.
Vins fins et liqueurs. Articles de ménage,
Magasins de Nouveautés
Bonneterie—Mercerie—Lingerie—Chaussurs
EXÉCUTION RAPIDE DE TOUTES COMMANDES—EXPÉDITIONS POUR L'INTÉRIEUR

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE EXTÉRIEUR
STÉ Anonyme au capital de 1.200.000 francs entièrement versé
Siège social à Paris.

AGENCE DE TAMATAVE
AUX GALERIES COLONIALES
RAYONS D'ALIMENTATION DE 1^{er} ORDRE
Vins en barriques, dames jeannes et litres
Vins fins et liqueurs. Articles de ménage.
Magasins de Nouveautés
Bonneterie — Mercerie — Lingerie — Chaussures

EXÉCUTION RAPIDE DE TOUTES COMMANDES — EXPÉDITIONS POUR L'INTÉRIEUR

CAPITAL PORTÉ DE 1,2 À 3,8 MF

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE EXTÉRIEUR
(BALO, 13 juillet 1925)

Modifications prévues. — Le conseil d'administration a décidé d'apporter les modifications suivantes, qui seront soumises à la prochaine assemblée générale extraordinaire : l'année sociale commencera le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars de chaque année ; l'assemblée annuelle se réunira avant la fin du mois de décembre.

La somme à prélever sur les bénéfices au profit des actions, après attribution de .5 p. c. à la réserve légale, représentera désormais 8 p. 100 au lieu de 6 p. 100 du capital dont elles sont libérées.

Enfin, il a été décidé qu'une augmentation du capital serait faite jusqu'à concurrence de 3.800.000 fr. par la création d'actions nouvelles à souscrire en espèces.

.....

Un administrateur,
ALLAIN,
7, avenue Teissonnière, Asnières,
faisant élection de domicile au siège social.

Un plafond s'effondre
(*Les Annales coloniales*, 26 octobre 1925)

À Tananarive, le plafond de l'immeuble Allain, rue Amiral-Pierre, s'est effondré, au cours de travaux de démolition, ensevelissant, sous les décombres, des manœuvres des deux sexes qui travaillaient au rez-de-chaussée.

Des commerçants de la rue Amiral-Pierre, voisins des lieux de l'accident, et des passants sont accourus à leur secours. Quelques-uns des sauveteurs ont été blessés.

L'une des femmes, enceinte, a été tuée sur le coup. Une autre femme, grièvement atteinte, a été transportée à l'hôpital d'Ankadinandriana.

Trois hommes légèrement blessés y ont également été conduits après avoir reçu un pansement sommaire.

AEC 1926/437 — Société générale de commerce extérieur,
Siège administratif : 47, boulevard Haussmann, PARIS (9^e).
Tél. : Louv. 34-31. — Télég. : Mercester. — © : Lieber, A. B. C. 5^e édit, A. Z. — R.C
Seine 73389.
Siège social : TANANARIVE (Madagascar).

Capital. — Société anon., fondée le 1^{er} sept. 1919, au capital de 1.200.000 fr. entièrement versés.

Objet. — Commerce général d'import., d'export. et de commission pour tous pays.

Imp. — Raphia, crin végétal, cire, manioc, farine de manioc, farine de bananes, peaux de bœufs, coprah, arachides et tous produits coloniaux.

Exp. — Tous articles : alimentation, vins, articles de ménage, bonneterie, mercerie, habillement, tissus, quincaillerie, etc.

Maisons à Tananarive, Tamatave, Majunga, Fort-Dauphin. — Agence à Saint-Denis (Réunion).

Conseil. — MM. Émile Allain, présid. ; S. Amundsen, E. Lavaux, comte Sala, baron de Soubeyran, administrateurs.

NÉCROLOGIE

Baron Frédéric de Soubeyran
(*Le Journal des débats*, 13 mai 1926)

On nous annonce la mort du baron Frédéric de Soubeyran. Selon la volonté formelle du défunt, la cérémonie religieuse et l'inhumation auront lieu, dans l'intimité, à Blois.

COMMISSION — EXPORTATION

Société Générale de Commerce Extérieur
(*La Journée industrielle*, 5 août 1926)

Le bilan provisoire de l'exercice au 31 mars 1926 présente un bénéfice de 832.699 fr. Ajoutons que cette société procède actuellement à l'émission de 20.000 actions nouvelles de 100 francs, qui porteront le capital de 2 à 4 millions.

AVIS

MARCHANDISES AVARIÉES PAR LE CYCLONE
(*Le Tamatave*, 11 mai 1927)

Pour les marchandises, tant à l'importation qu'à l'exportation, qui étaient assurées par les comités d'assureurs maritimes de Bordeaux, Le Havre, Marseille, Nantes, Paris ou par la Compagnie d'assurance Le Lloyd de France, l'examen des réclamations est fait actuellement à Tamatave par deux délégués des dites Compagnies.

Les intéressés sont invités à leur adresser, sans retard, leurs réclamations, avec pièces justificatives à l'appui, y compris le duplicatum de tout dossier ayant déjà fait l'objet d'un envoi en France, faute de quoi, le règlement pourra être très retardé.

S'adresser d'urgence à Messieurs les délégués des assureurs maritimes, locaux de la Société du Commerce Extérieur, Tamatave.

TAMATAVE, le 7 mai 1927

TRANSFERT DU SIÈGE À TANANARIVE
OCTOBRE 1926 : CAPITAL PORTÉ À 4,5 MF

Étude de M^e G. de PERETTI, notaire à Tananarive

Société générale de commerce extérieur
Société anonyme, capital 4.500.000 de francs.
Siège social à Tananarive.

AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant acte reçu par M^e Josset, notaire à Paris, le 12 octobre 1926 et approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 octobre 1926, le capital de la société a été porté à 4.500.000 francs.

L'article 7 des statuts de la société est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille francs, divisé en quarante cinq mille actions de cent francs chacune.

Une expédition de l'acte reçu par M^e Josset, notaire à Paris, du 12 octobre 1926 contenant déclaration de souscription et de versement de l'augmentation du capital social avec la liste y afférente des souscripteurs, et une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la dite société en date du 30 octobre 1926, reconnaissant sincère la déclaration de souscription et de versement sus-visée, ont été déposées au greffe du Tribunal de Tananarive, tenant lieu de Justice de Paix et de Tribunal de commerce le 30 juin 1928.

Pour mention :

G. de PERETTI, notaire

(Madagascar, industriel, commercial, agricole, 25 juillet 1928)

Tamatave
SUR RADE

(L'Écho de Tananarive, 14 août 1927)

L'effort des sociétés de batelage s'intensifie : le tonnage débarqué en juillet, y compris l'appoint sérieux fourni par le nouveau Batelage de la Société du Commerce Extérieur atteint presque le tonnage d'avant-cyclone.

Le Batelage de Tamatave a embarqué, en juillet, 6.000 mètres cubes et il en a débarqué 3.000. Cela représente un peu plus des huit dixièmes du tonnage manipulé mensuellement l'année dernière. Lorsque cette société aura récupéré . les unités actuellement en réparation, dans quelques semaines, elle pourra assurer un trafic égal à la moyenne mensuelle de 1926. D'ici à la fin de l'année, elle espère pouvoir le dépasser.

Nous ne pouvons que souhaiter que tous ces efforts joints évitent aux navires les longs séjours qui leur sont imposés, ce qui pourrait être une cause du renchérissement des frets. Mais en attendant, il serait sage de limiter les chargements aux marchandises strictement indispensables.

(Le Colon)

Légion d'honneur
Le Penven

(Le Tamatave, 11 janvier 1928)

M. Le Penven³, directeur de la Société [générale] de commerce extérieur, agent consulaire de Norvège et agent de la Compagnie norvégienne de navigation, qui ne compte à Tamatave que des amis, vient d'être promu chevalier de la Légion d'honneur (à titre militaire).

Nous lui adressons toutes nos félicitations.

Vers le modernisme
(*Journal officiel de Madagascar*, 26 mai 1928)
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 2 juin 1928)

La société générale de commerce extérieur vient d'être autorisée à installer sur le nouveau quai de Majunga une grue de 3.000 kg. La côte ouest se modernise peu à peu, et le point d'appui, Tamatave, n'est pas à la page toujours.

³ Francis-Gustave Le Penven : né le 26 janvier 1878 à Guingamp (Côtes-du-Nord). Blessé le 8 août 1918 à La Neuville. Croix de guerre. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 janvier 1928 (min. Guerre) : lieutenant de réserve au régiment de tirailleurs malgaches. Agent de la SGCE à Tamatave. Officier de la Légion d'honneur du 7 mai 1946 (min. Guerre). Décédé le 17 octobre 1956.

INTERVENTION DE LA
BANQUE COLONIALE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES MUTUELLES

1928 (novembre) : CAPITAL PORTÉ DE 4,5 À 10 MF



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE EXTÉRIEUR
S.A. au capital de 1.200.000 francs
divisé en 12.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de Madagascar*
du 21 juillet 1928

Capital porté à 2 millions de fr.
Assemblée générale du 10 juin 1926

Capital porté à 4.500.000 fr.
Assemblée générale du 30 octobre 1926
Capital porté à dix millions de fr.
Assemblée générale du 26 novembre 1928.

Statuts déposés en l'étude de M^e Josset, notaire à Paris,
par acte du 26 septembre 1919

Siège social à Tananarive
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
Signature de gauche : E. Lavaux
Signature de droite Jean d'Ornano



Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE EXTÉRIEUR
S.A. au capital de 4.500.000 francs
divisé en 45.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au Journal officiel de Madagascar
du 21 juillet 1928

Capital porté à dix millions de fr.
Assemblée générale du 26 novembre 1928

Statuts déposés en l'étude de M^e Josset, notaire à Paris,
par acte du 26 septembre 1919

Siège social à Tananarive
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
Signature de gauche : Jean d'Ornano
Signature de droite : [Élie Philippe](#)

ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO
PROVINCE DE MANJAKANDRIANA
(*Journal officiel de Madagascar*, 27 octobre 1928)

Le public est informé que que la Société générale de commerce extérieur, à Tananarive, a l'intention d'installer, sur un terrain appartenant au sieur Ranaivo, sis à Carion, province de Manjakandriana, un établissement pour la préparation des peaux sans sel, ni arsenic.

Le dossier relatif à cette demande sera déposé au bureau de la province de Manjakandriana pendant un délai d'un mois, à dater de la réception à Manjakandriana du *Journal officiel* publiant le présent avis.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir contre l'installation projetée sont invitées à les présenter par écrit pendant le délai sus-indiqué.

Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles [BCEEM]
(*Le Temps*, 12 novembre 1928)

[...] Parmi les filiales qui ont pris, à l'heure actuelle, un très grand développement, il importe de signaler ... la Société générale de commerce extérieur [à Madagascar], qui est au capital de 10 millions...



Le Tamatave, 1928-1929

Société générale de commerce extérieur
(*Le Journal des finances*, 7 et 9 décembre 1928)

On annonce pour mardi prochain 11 décembre, l'introduction sur le marché de 45.000 actions anciennes de la Société générale de commerce extérieur ; cette introduction aurait lieu aux environs de 146 fr., coupon de 10 %, à l'échéance du 31 décembre, attaché.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir plus longuement sur cette affaire ; nous noterons seulement, aujourd'hui, que la Société générale de commerce extérieur, qui appartient au groupement de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, a été constituée en 1919 au capital de 1.600.000 francs ; celui-ci, augmenté à diverses reprises, pour faire face au développement des opérations sociales, est actuellement de 10 millions ; il est divisé en actions de 100 fr.

La société, fortement installée à Madagascar, possède des agences à Tananarive, Tamatave, Majunga et Fort-Dauphin. Elle a une agence à Saint-Louis de la Réunion; Elle possède, en outre, à Madagascar, un ensemble d'immeubles acquis dans les principaux centres de la Grande-Île, notamment à Fianarantsoa, Mananjary, Farafanganfa, Ambositra, Ambohipeno, Vagaidrano, Tuléar, Antsirabé, etc., etc.

Les résultats au 31 mars 1927 ont permis de fixer le dividende à 10 francs par action de 100 francs. La société étant malgache, l'impôt sur les titres nominatifs est de 5 % au lieu de 18 %, auquel s'ajoute, pour les titres au porteur, le droit de transmission de 0,30 % au lieu de 0,50 %.

Les comptes de 1927-1928, qui seront soumis à l'assemblée du 13 courant, permettent, avec des bénéfices supérieurs au précédent exercice, le maintien du dividende à 10 %.

Ces chiffres et le bon patronage dont jouit l'entreprise permettent de penser que le nouveau titre sera bien accueilli.

Société générale de commerce extérieur
(*Le Gaulois*, 7 décembre 1928)

.....
Le conseil d'administration est composé de M. Émile Allain, ancien président de la chambre de commerce de Tananarive, président et de MM. S[turla] Amundsen, armateur ; G[eorges] Froment-Guieysse, président du conseil d'administration de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles ; Célestin Allain, négociant ; E. Lavaux⁴, négociant ; intendant général Max Martin ; E[lie] Philippe, administrateur de la

⁴ Lavaux E. (Siège social : Majunga). — Nationalité française. — Genre d'affaires : quincaillerie, fer, constructions ((Société d'études coloniales de Belgique, *Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902).

Société industrielle de Landrecies ; Gontran Poinset de Sivry ⁵, administrateur délégué de la Société indochinoise de transports ; comte Sala ⁶.

Société générale de commerce extérieur
(*Le Journal des finances*, 28 décembre 1928)

Les actions de la Société générale de commerce extérieur ont été introduites le 11 courant, ainsi que nous l'avions précédemment annoncé, à la Cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant. Cette introduction a eu lieu à 140 fr. ; les cours s'équilibrent actuellement entré 350 et 355 fr. La poussée spéculative qui trop souvent désaxe le marché des valeurs nouvelles, ne s'est pas produite. Ce n'est pas un mal.

Nous avons donné quelques renseignements très sommaires sur l'organisation et le fonctionnement de cette entreprise ; il nous paraît utile de les compléter d'après les renseignements émanant des milieux qui l'entourent et dont le plus important, celui de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, se distingue, on le sait, par son activité.

La Société générale de commerce extérieur a été constituée en octobre 1919 pour reprendre la suite d'affaires de la maison Allain ; installée depuis 1903 à Tananarive, laquelle avait elle-même, en 1918, absorbé les établissements Garnier, établis depuis 1895 — date de l'occupation française — à Majunga. Notons tout de suite que MM. Émile et Célestin Allain appartiennent toujours à l'affaire, le premier en qualité de président du conseil d'administration ; l'autre, en qualité d'administrateur. Le conseil comprend, en outre, MM. [Sturla] Amundsen, armateur ; G. Froment-Guyesse [*sic* : *Guyesse*], de la Banque C. E. E. M. [BCEEM] ; E. Lavaux, négociant ; intendant général Martin ; É[lie] Philippe, de la Société industrielle de Landrecie ; Poinset de Sivry ; comte Sala.

Le capital, primitivement fixé à 1.200.000 de francs, a été porté successivement à 2.000.000 de francs, à 4.500.000 fr., et au chiffre actuel de 10.000.000 de francs. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année. Il existe 500 parts de fondateur ayant droit à 10 % des superbénéfices, après attribution aux actions d'un premier intérêt de 8 %.

La société fonctionne sous la législation française, mais son siège est à Tananarive, à Madagascar. Ce fait a une certaine importance au point de vue fiscal. La société est, en effet, exonérée des charges métropolitaines, et les dividendes distribués ne supportent, pour les titres nominatifs, qu'un impôt de 5 %, au lieu de 18 % en France, auquel s'ajoute, pour les titres au porteur, une taxe de transmission de 0 fr. 30 % [*sic*] seulement, au lieu de 0 fr. 50 % [*sic*].

L'objet social comporte le commerce d'importation et d'exportation, la commission, la vente en gros, demi-gros et détail de tous articles, la création d'agences commerciales, toutes affaires commerciales, agricoles, minières, industrielles et de transports maritimes et transit.

⁵ Gontran Poinset de Sivry (Sèvres, 1875-Paris, 1933) : du Corps du commissariat des troupes coloniales au Tonkin, il sert aux Mines du Pia-Ouac (1912-1914), entre au conseil des Rizeries de la Seine (1912-1914), devient après guerre administrateur délégué de la Société indochinoise de transports et représentant de la BCEEM au conseil de la Société d'exploitations minières de l'Oubangui, de la Cie foncière de l'Afrique, de la Société générale du commerce extérieur (Madagascar, La Réunion), de la Minière du Diahot (Nouvelle-Calédonie), de la Banque coloniale nord-africaine à Alger. Officier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1923 : sous-intendant militaire de 2^e classe. Ancien élève de l'École coloniale.

⁶ Comte Antoine Sala : fils d'un diplomate homonyme décédé en 1905. Apparenté aux d'Entraignes, Walewski... Successeur dans le conseil du baron de Soubeyran.

La Société générale de commerce extérieur, fortement installée à Madagascar, y dispose d'un certain nombre d'agences dont les principales sont celles de Tananarive, Tamatave, Majunga, Fort-Dauphin ; elle entretient également des correspondants dans presque tous les ports de l'île ; une agence fonctionne à Saint-Denis de la Réunion.

Les bureaux de la direction générale et les services centraux de représentation sont installés à Tananarive. Dans cette ville, la société exploite un magasin de vente au détail, une minoterie pour la fabrication des farines de manioc et un atelier pour le traitement des fibres d'aloès ; elle est propriétaire des immeubles de cette agence comme de ceux des agences de Tamatave et de Majunga, ainsi que des terrains qui en dépendent ; ce domaine immobilier se complète de diverses propriétés, réparties dans plusieurs localités situées sur la côte ou dans le centre, acquises à bon compte d'une firme allemande.

La Société générale de commerce extérieur s'occupe, tant à l'importation qu'à l'exportation, du commerce de tous articles ; à l'exportation, elle traite, notamment : le riz, le sisal, le maïs, le raphia, les bois d'ébène et de palissandre, la vanille et la girofle, les peaux, le café, etc. ; à l'importation, elle introduit les produits réclamés pour la satisfaction des besoins locaux. Elle représente les Automobiles Mathis, les Motocyclettes Monnet et Goyon, les machines à écrire Underwood ; elle compte développer le plus possible ses expéditions de ciment, dont elle a [ligne manquante] car, et se propose d'aborder, grâce aux ressources que lui a procurées la dernière augmentation de capital, les affaires de tissus.

Elle représente une ligne de navigation scandinave, ce qui lui facilite d'ailleurs ses transports.

La Société générale de commerce extérieur paraît être, d'après les éléments dont on dispose pour en juger, convenablement organisée. Les conséquences du cyclone de Tamatave l'avaient éprouvée pendant l'exercice 1926-27 ; l'exercice 1927-28, dont les comptes ont été présentés à l'assemblée du 13 décembre, s'est écoulé dans des conditions plus favorables. Le bénéfice de 644.770 fr. apparaissant à l'inventaire, a permis de fixer le dividende à 10 % payable à partir du 31 courant, aux 45.000 actions anciennes.

Escomptant l'élan économique nouveau que l'emprunt à l'étude pour Madagascar est appelé à donner à la colonie, considérant les facilités propres que la société va trouver, en particulier dans les ressources mises à sa disposition par la dernière augmentation du capital, le conseil, dans son dernier rapport, a manifesté sa confiance dans l'avenir de l'affaire. Ce sont des espérances légitimes dont on doit espérer la réalisation

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE EXTÉRIEUR (*La Revue diplomatique*, janvier 1929)

L'assemblée générale de la Société générale de commerce extérieur, qui s'est tenue le 13 décembre dernier au siège de la Banque coloniale, a ratifié les comptes de l'exercice, arrêté au 31 mars 1928, lesquels donnent un bénéfice net de 644.700 fr. 30.

Un dividende de 10 % sera mis en paiement aux caisses de la Banque coloniale, à dater du 31 décembre, contre remise du coupon n° 5.

L'impôt sur le revenu étant, à Madagascar, de 5 %. le dividende net sera pour les actions au porteur de 9 fr. 30 et, pour les actions nominatives, de 9 fr. 50.

Les réserves inscrites au bilan se montent à 1.094.179 fr. 50.

Il a été donné à l'assemblée quelques renseignements sur l'exercice en cours, qui s'annonce particulièrement favorable. Le compartiment « Vente des automobiles » se développe avec succès. Le commerce des matériaux de construction a pris une très

grande ampleur. La société va aborder l'exportation des tissus qui lui sont demandés par toutes ses agences.

Les exportations, en augmentation constante, s'inscrivent, au 31 décembre 1928 (neuf premiers mois de l'exercice en cours), pour 4 millions 650.000 francs contre 3.170.000 francs pour pour l'exercice précédent.

Les importations s'élèvent, à la même date, à environ 5 millions de francs pour des opérations réalisées dans d'excellentes conditions. Les maniocs, notamment, qui avaient subi, en 1928, une baisse très préjudiciable au moment de la réalisation, se maintiennent cette année à un prix laissant une marge de bénéfices très intéressante, avec tendance plutôt à la hausse.

Si, comme tout le fait prévoir, les affaires continuent à progresser, les résultats de l'exercice en cours seront en augmentation marquée sur ceux de l'exercice précédent.

Étude de M^e G. de PERETTI, notaire à Tananarive

Société générale de commerce extérieur
Société anonyme, capital 10.000.000 de francs.
Siège social à Tananarive.

(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 19 janvier 1929)

Suivant délibération en date des 20 juin 1921 et 10 juin 1926, l'assemblée générale extraordinaire de la Société générale de commerce extérieur, société anonyme ayant son siège social à Tananarive, au capital de 4.500.000 francs, a décidé de faire une augmentation de 5.500.000 francs, pour porter ainsi le capital à 10.000.000 de francs.

Suivant acte contenant déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Josset, notaire à Paris, le 30 octobre 1928, les membres du conseil d'administration de la dite Société générale de commerce extérieur ont déclaré que les 55.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, représentant l'augmentation de 5.500.000 francs du capital, décidée ainsi qu'il est dit ci-dessus, ont été intégralement souscrites par 246 personnes ou sociétés qui ont versé, au moment même de leurs souscriptions, le quart, soit 25 francs du montant nominal de chaque action par elles souscrites, formant un total de versement de 1.357.000 francs.

Une liste des souscripteurs contenant leurs noms, prénoms, qualités et domiciles, l'indication du nombre des actions souscrites par chacun d'eux et l'état des versements, est annexée au dit acte du 30 octobre 1928 sus-visé.

Les actionnaires de la dite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, le lundi 26 novembre 1928, au siège de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles à Paris, 91, rue de la Victoire, ont reconnu, après vérification, sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par le conseil d'administration, suivant acte reçu par M^e Josset, notaire à Paris, le 30 octobre 1928.

Décidé : 1^o que l'article 7 des statuts est modifié comme suit : « Le capital social est fixé à dix mille actions de cent francs chacune. »

2^o que le texte de l'article 31 des statuts est modifié comme suit :

« L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires présents. Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède d'actions. »

Dans le texte de l'article 32, 1^{re} et 2^e lignes, les mots : « ayant droit de faire partie de l'assemblée » sont supprimés.

Le dernier paragraphe de l'article 36 reproduit ci-après, est supprimé :

« Tous les actionnaires sans exception ont droit d'assister à ces assemblées, et chacun d'eux a autant de voix qu'il possède d'actions, soit comme propriétaire, soit comme mandataire. »

Le dernier paragraphe de l'article 39 des statuts est supprimé. Cet article sera donc comme suit : « Les « délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède d'actions. »

3° L'article 44 des statuts est modifié comme suit :

« Les produits nets de la Société, tous frais et charges déduits, constituent les bénéfices. Sur ces bénéfices, il est prélevé :

1° Cinq pour cent pour la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne le dixième du capital social. »

2° La somme suffisante pour servir à toutes les actions huit pour cent du capital dont elles sont libérées, sans que l'insuffisance d'un exercice puisse donner lieu à un rappel quelconque sur un autre exercice.

3° Sur les bénéfices restant disponibles, après les prélèvements ci-dessus, il est attribué :

10 % au conseil d'administration,

10° aux parts de fondateurs,

L'assemblée générale pourra ensuite décider le prélèvement avant toute autre affectation d'une somme destinée à un fonds de réserve extraordinaire.

Elle pourra aussi décider le prélèvement de toutes autres sommes dont elle déterminera les applications.

Sur ce qui restera disponible, l'assemblée générale pourra attribuer aux actionnaires une nouvelle somme à titre de deuxième dividende.

Le solde, s'il y en a un, sera reporté à nouveau. »

La copie conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société générale de commerce extérieur, en date du 26 novembre 1926, reconnaissant sincère, après vérification la déclaration de souscription et de versement faite par le conseil d'administration de la Société générale de commerce extérieur, suivant acte plus haut énoncé reçu par Me Josset, notaire à Paris, le 30 octobre 1928, a été déposée aux minutes de Me de Peretti, notaire à Tananarive. le 5 janvier 1929.

Une expédition de l'acte de déclaration de souscription et de versement reçu Me Josset, Notaire à Paris, le 30 octobre 1928 ensemble la liste de souscription et de versement y annexée, ainsi qu'une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société générale de commerce extérieur en date du 26 novembre 1926, le tout sus-énoncé, ont été déposées au greffe du Tribunal de première instance de Tananarive, tenant lieu de Justice de Paix et de Tribunal de Commerce, le 16 janvier 1929.

Pour extrait et mention :

G. de PERETTI, notaire.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE EXTÉRIEUR
(*Le Journal des finances*, 25 janvier 1929)

Cette affaire malgache, fondée en 1903 à Tananarive, possède actuellement dans la Grande-Île de nombreuses agences et comptoirs. Elle s'occupe, tant à l'importation qu'à l'exportation, du commerce de tous articles. A l'importation, elle s'intéresse particulièrement à tous les produits du pays : manioc, raphia, bois d'ébène et de palissandre, ricin, arachide, maïs, fibre d'aloès, girofle, etc. Elle représente à Madagascar et à La Réunion une compagnie de navigation norvégienne qui lui laisse des profits importants.

Depuis le cataclysme, elle a particulièrement porté son effort sur l'importation, dans la Grande-Île, de matériaux de construction et fait expédier environ 5.000 tonnes de ciment, toutes transportées par la ligne norvégienne dont nous venons de parler. Elle a la représentation, pour Madagascar, de la vente des automobiles Mathis, des motocyclettes Monnet et Goyon, des machines à écrire Underwood. Une quantité importante de ces véhicules et machines a été vendue pendant l'exercice en cours.

L'exercice clos le 31 mars 1928 avait permis la répartition d'un dividende de 10 %. Le même dividende de 10 % avait déjà été réparti pour l'exercice précédent. On sait que l'impôt sur le revenu n'est à Madagascar que de 5 %, ce qui constitue un avantage appréciable. Au bilan du dernier exercice, les réserves inscrites s'élèvent à 1.094.079 fr. et les immeubles à 2.996.357 fr., chiffre très inférieur à la valeur réelle de ces immeubles, la maison principale de Tananarive valant à elle seule environ 1 million 1/2.

Le chiffre d'affaires de la Société est, depuis la clôture du dernier exercice, en très sensible progression sur celui de l'exercice précédent. Les résultats des neuf premiers mois de l'exercice en cours peuvent laisser penser que, pour la totalité de cet exercice, le chiffre des exportations sera très voisin du double de celui de l'exercice précédent (chiffre de ces neuf premiers mois : 4.650.000 francs, contre 2.303.222 fr.). Les importations sont également en augmentation constante. D'autre part, la vente des manioc achetés par la Société permet de réaliser maintenant des bénéfices importants que la crise subie pendant l'exercice précédent n'avait pas permis d'envisager.

On peut d'ores et déjà, penser que, malgré l'augmentation du capital, les résultats de l'exercice qui se terminera le 31 mars prochain permettront, sauf imprévu, de maintenir le dividende au même chiffre que celui de l'exercice précédent.

Société générale de commerce extérieur
(*Le Journal des finances*, 17 mai 1929)

Le chiffre d'affaires de cette société continue à se développer dans des conditions satisfaisantes.

Les renseignements qui viennent d'être reçus de la Grande-Île, au sujet de l'exercice 1928-29, indiquent que le chiffre d'affaires s'est élevé, pour cet exercice, à 13.739.000 francs contre 11.455.000 francs pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 2.284.000 francs.

Le montant des exportations a plus que doublé : il s'élève, en effet, à 6.782.000 francs contre 3 millions 172.000 francs pour les 12 mois de l'exercice précédent.

Ces résultats attestent la bonne marche de cette affaire, qui vient d'appeler les deux derniers quarts sur ses actions nouvelles, et qui va ainsi pouvoir prendre de nouveaux développements. Rappelons que la société possède, à l'heure actuelle, des réserves supérieures à 1 million de francs.

Mariage
(*Les Annales coloniales*, 11 janvier 1930)

Le mariage de M. Gandelin, directeur à Tamatave de la Société générale du commerce extérieur, vice-consul de Norvège, avec Mme Th. Rozan, a été célébré dans la plus stricte intimité.

A la réception qui suivit, on nota la présence des aviateurs Goulette et Marchesseau. La coïncidence était d'autant plus agréable que Marchesseau avait reçu son brevet de pilote, en 1917, des mains de M. Gandelin, alors lieutenant aviateur.

1931 (JANVIER) : FAILLITE DE LA BCEEM

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE EXTÉRIEUR
(*Le Journal des débats*, 6 février 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue le 4 février, a approuvé les comptes de l'exercice 1929-1930 clos le 31 mars 1930 et faisant apparaître une perte de 4.238.140 francs. Avec le report déficitaire de l'exercice 1928-1929, le solde débiteur total atteint 6.422.714 fr. 86.

Assemblées générales
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE EXTÉRIEUR
(*Paris-Municipal*, 8 février 1931)

L'assemblée ordinaire tenue le 4 février, a approuvé les comptes de l'exercice 1929-30 présentant un solde débiteur de 6.422.714 francs, comprenant pour 2.184.574 francs la perte de l'exercice antérieur.

Cet exercice ne présente pas d'amélioration sur le précédent en raison de la crise commerciale intense qui a continué à se faire sentir et dont les effets ont été particulièrement sensibles sur les marchandises qui avaient été mises en stock en raison, de la mévente générale.

La perte propre à l'exercice, qui est de 4.238.140 francs, provient également du rajustement effectué dans l'évaluation des marchandises en stock, pour une somme de 1.425.914 fr. Par mesure de prudence, le conseil a également tenu compte des aléas que présente le recouvrement de certaines créances et a inscrit une somme de 574.949 francs à une réserve pour créances litigieuses.

En raison de la situation économique et de l'étroitesse de la trésorerie, le conseil a jugé prudent de réduire le rythme des opérations sociales. Il a, d'autre part, procédé à une réorganisation administrative et comptable, qui a permis de constater la bonne situation de la Société dans l'île de Madagascar. Il y aura lieu, ajoute le rapport, de procéder, une fois la situation économique redevenue normale, à un rajustement du capital et à l'apport de capitaux frais.

Questionné sur la situation actuelle de la société, le président a indiqué qu'elle était meilleure qu'à la date du 31 mars 1930, c'est-à-dire à la clôture de l'exercice sous revue. La société, parfois avec certaines difficultés, a pu vivre jusqu'aujourd'hui, et le conseil envisage que l'exercice 1930-31, qui sera clos le 31 mars prochain, présentera des résultats permettant de couvrir tous les frais, résultat assez intéressant eu égard à la situation générale.

Au sujet des deux millions de francs de Débiteurs divers, le président a rappelé l'amortissement de 574.000 francs pratiqué sur les créances douteuses ; il a émis l'espoir que cet amortissement ne serait pas entièrement justifié et indiqué que la société avait déjà recouvré plusieurs créances.

Les 4.078.000 francs de Garanties aux banques se décomposent en 3 millions de garantie sur les immeubles de la société à Madagascar au profit du Crédit foncier de Madagascar; 1 million de francs sur les stocks de marchandises. La Banque coloniale

d'études figurait, au moment de l'établissement du bilan de 1929-30, pour 200.000 francs parmi les créanciers.

DÉCLARATIONS DE FAILLITE

(*Le Temps*, 11 décembre 1931)

Société générale de commerce extérieur, société anonyme au capital de 10.000.000 francs, dont le siège social est à Tananarive, et le siège administratif central, 47, boulevard Haussmann.

SUICIDE

(*L'Aurore malgache*, 3 mars 1933)

M. Gandelin, ex-agent de la Société générale de commerce extérieur congédié et qui s'est installé à Tananarive comme agent d'affaires et nommé ensuite expert-comptable et syndic de faillites près les tribunaux de Tananarive, a mis fin à ses jours, samedi 25 février, en se tirant une balle de revolver dans la tête.

Le Parquet général l'avait mandé l'avant veille, mais il ne s'y était pas rendu, et le surlendemain il s'est tué.

Cet acte de désespoir aurait été provoqué par l'embarras d'argent, écrit *Le Madagascar*.

Étude de maître Roger ACTIF , greffier-notaire à Fianarantsoa

VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

(*L'Écho du Sud*, 6 janvier 1934)

Il sera procédé le jeudi huit février mil neuf cent trente quatre à dix heures du matin, en l'étude sise au greffe du tribunal de paix à compétence étendue de Fianarantsoa, et par devant maître Roger Actif, greffier-notaire, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de deux propriétés dites « MASOANDRO » et « LEUR TRACAS », toutes deux sises à Fianarantsoa, avenue Clemenceau et appartenant à la Société générale de commerce extérieur, en état de faillite, sur les requête poursuite et diligence de monsieur Jean Negrel, agissant en sa qualité de co-syndic de la dite faillite et représenté par maître Pierre Schisselé, avocat-défenseur à Fianarantsoa, en vertu d'un jugement, en date, à Fianarantsoa du vingt six septembre mil neuf cent trente trois.

Sur la nouvelle mise à prix de :

1° Vingt neuf mille deux cent quatre vingt trois francs trente trois centimes, ci 29.283,33

pour la propriété dite « MASOANDRO », titre n° 93-T.

2° Vingt trois mille quatre cent cinquante francs. ci 23.450.00

pour la propriété dite « LEUR TRACAS », titre n° 750 F.

S'adresser pour tous renseignements au notaire soussigné.

Le greffier-notaire
Roger ACTIF.

ÉTUDE DE MAITRE ADRIEN LANGLOIS. NOTAIRE A FIANARANTSOA
AVIS
(L'Écho du Sud, 16 juin 1935)

Le LUNDI QUINZE JUILLET 1935, à neuf heures du matin.
En l'étude, sise à Fianarantsoa, de maître Adrien LANGLOIS, notaire,
En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal de Paix à compétence étendue de Fianarantsoa, en date du quatre juin 1935.

Aux requêtes, poursuites et diligence de monsieur LEMONNIER, syndic, demeurant à Paris, et de M. J. NEGREL demeurant à Tananarive, agissant en qualité de co syndic de la faillite de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE EXTERIEUR, dont la faillite a été déclarée suivant jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 8 décembre 1931, nommés à cette fonction par autre jugement en date du 7 juin 1932.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, des-propiétés immatriculées, ci-après désignées, savoir :

1° « LA BOURSE », titre n° 391, sise à Fort-Dauphin, consistant en un terrain sur lequel est construit un immeuble en bois, couvert en tôles, d'une contenance de : 3 ares, 12 centiares.

2° « CRÈVE-CŒUR », titre n° 539, sise à Ampotatra-Fort-Dauphin, consistant en un terrain nu, d'une contenance de: 32ares.

3° « MARGUERITE », titre n° 13, sise à Sahavato, district de Mananjary, consistant en un terrain nu, d'une contenance de 9 ares, 94 centiares 77dmq.

4« MARGUERITE », titre n° 1.018-Man, sise à Farafangana, consistant en un terrain nu, d'une contenance de 4 ares, 25 centiares.

5« IDAM », titre n° 25, sise à Fort-Dauphin, Andrambomanana, consistant en un terrain nu, d'une contenance de 8 ares, 68 centiares.

Sur les mises à prix fixées par le jugement du 4 juin 1935, savoir :

« LA BOURSE », titre n° 391, mille francs, ci 1.000,00

« CREVE-CŒUR, » titre n° 539, mille francs, ci 1.000,00

« MARGUERITE », titre n° 613 cent francs, ci 100,00

« MARGUERITE II, » titre n° 1018, cent francs, ci 100,00

« IDAM » titre n° 28, deux cents francs, ci 200,00

Le cahier des charges a été déposé le 17 juin 1935 aux minutes de M^e A. LANGLOIS, notaire à Fianarantsoa, qui donnera tous renseignements nécessaires.

Fait, et rédigé par moi, notaire, soussigné,
Fianarantsoa, le 17 juin 1935.

Le notaire : A. LANGLOIS.
